
TITRE : **DIRECTIVE RÉGISSANT LES ACTIVITÉS POLITIQUES** CODE : **C3-D36**

APPROUVÉE PAR : COMITÉ EXÉCUTIF RÉSOLUTION : EX-886-6918

RESPONSABILITÉ : VICE-RECTORAT AUX RESSOURCES HUMAINES ET À L'ADMINISTRATION

EN VIGUEUR : 18 JUIN 2024 RÉVISION PRÉVUE : 17 JUIN 2027

*Le texte que vous consultez est une codification administrative des documents normatifs de l'Université.
La version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Comité exécutif.*

TABLE DES MATIÈRES

1	OBJECTIF	2
2	CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF	2
3	CHAMP D'APPLICATION	2
4	DÉFINITIONS	2
5	ÉNONCÉS GÉNÉRAUX	2
6	MODALITÉS.....	3
	6.1 En campagne électorale	3
	6.2 Hors campagne électorale.....	3
	6.3 Autres considérations.....	4
7	ENTRÉE EN VIGUEUR	4

1 OBJECTIF

Cette directive a pour objectif d'encadrer les activités politiques qui se déroulent sur les deux (2) campus de l'Université du Québec à Rimouski (Université).

2 CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

- Code civil du Québec (RLRQ c. CCQ-1991);
- Règlement 13 de l'Université : Affaires administratives;
- Règlement 18 : Prévention et sécurité;
- Politique visant à prévenir et à contrer l'incivilité, la discrimination, et le harcèlement (C3-D70);
- Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel (C3-D73).

3 CHAMP D'APPLICATION

La présente directive s'applique aux personnes ou aux organisations externes à la communauté universitaire souhaitant utiliser des locaux ou des espaces dans l'un ou l'autre des campus de l'Université pour des activités politiques se déroulant autant pendant ou en dehors de la période de campagne électorale.

4 DÉFINITIONS

Activité : Tout rassemblement de personnes dans un local ou un espace de l'Université.

Activité politique : Toute activité exercée par un parti politique.

Campagne électorale : Période précédant une élection, durant laquelle les personnes candidates et leurs partis font la promotion de leur parti politique dans le but de récolter le plus grand nombre de voix possible.

Communauté universitaire : Toute personne qui notamment :

- exerce une fonction, occupe un emploi rémunéré ou accomplit des tâches bénévolement à l'Université;
- poursuit des études à l'Université;
- poursuit des activités à titre de stagiaire (incluant un stage postdoctoral);
- fait partie d'une association ou d'un groupe relié à l'Université;
- a des relations avec l'Université à titre de personne cliente, en visite, personne invitée, personne ayant des contrats de services ou d'approvisionnement avec l'Université, personne sous-traitante ou locataire.

Personne candidate : Personne qui se présente officiellement à une élection ou est proposée pour un poste ou une fonction politique.

5 ÉNONCÉS GÉNÉRAUX

- 5.1 L'Université veut demeurer une institution apolitique et souhaite préserver une image non partisane.
- 5.2 L'Université reconnaît qu'il est important de permettre la tenue d'activités politiques sur les campus de l'Université, car la politique est omniprésente dans notre société. Elle cherche à développer chez la communauté universitaire l'esprit critique et l'implication citoyenne. En ce sens, il est souhaitable de permettre l'accès à la Communauté universitaire, à de telles activités politiques.

6 MODALITÉS

L'Université considérera de façon distincte les périodes de campagnes électorales et les autres périodes.

6.1 En campagne électorale

- 6.1.1 À la demande d'un groupe provenant de la Communauté universitaire, l'Université permet les débats politiques pourvu que l'ensemble des partis est invité à y participer avec un préavis raisonnable.
- 6.1.2 Les personnes candidates peuvent rencontrer les membres de la Communauté universitaire de façon individuelle s'ils le souhaitent. La distribution de dépliants ou autres documents est permise si elle est faite de main à main seulement.
- 6.1.3 Il ne peut y avoir de conférence, présentation, kiosque et toute autre activité partisane.

6.2 Hors campagne électorale

- 6.2.1 À la demande d'un groupe provenant de la Communauté universitaire, l'Université permet :
- a) les débats politiques pourvu que l'ensemble des partis est invité à y participer avec un préavis écrit raisonnable;
 - b) les conférences ou les présentations sur un sujet d'actualité dans la mesure où celles-ci sont présentées dans un lieu fermé et réservé à cette fin.
- 6.2.2 Le jour même de l'activité, il est permis pour la formation politique de tenir un kiosque d'information afin de promouvoir l'activité. Aucune sollicitation, distribution ou vente de carte d'adhésion n'est permise.

6.3 Autres considérations

6.3.1 Les affiches partisans ne sont pas acceptées, sauf celles annonçant une conférence.

6.3.2 L'Université n'accepte pas la tenue de congrès politiques, pas plus qu'elle ne prête ou ne loue ses locaux pour des activités politiques autres que celles prévues à cette directive.

6.3.3 Le Service des communications de l'Université est responsable de l'information concernant toutes les activités politiques à l'Université et publicisera l'activité par l'intermédiaire du site Web institutionnel.

L'affichage, autre que pour les activités politiques, est sous la responsabilité des Services à la communauté étudiante pour campus de Rimouski et des Services à la communauté universitaire au campus de Lévis.

7 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive entre en vigueur lors de son adoption par le Comité exécutif.